



PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA COVID-19

La maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) met à l'épreuve les sociétés, les gouvernements, les communautés et les individus. L'heure est à la solidarité et à la coopération afin de lutter contre le virus et d'atténuer les effets, souvent imprévus, des mesures visant à stopper sa propagation. Le respect des droits de l'homme dans tous les domaines, y compris les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, sera indispensable pour garantir le succès des mesures de santé publique et se rétablir de cette pandémie.

ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

- Les stratégies sanitaires doivent s'attacher non seulement à la dimension médicale de la pandémie, mais aussi aux conséquences à court, moyen et long terme des mesures prises pour lutter contre la maladie sur les droits de l'homme et les questions liées au genre.
- Les traitements doivent être accessibles à tous sans discrimination, y compris aux personnes les plus vulnérables et marginalisées. Il faut donc s'attaquer aux obstacles préexistants à l'accès aux soins de santé et veiller à ce que personne ne puisse se voir refuser un traitement approprié et dans les temps à cause de ressources financières limitées, de la discrimination, notamment en raison de l'âge, du handicap, du genre ou de l'orientation sexuelle, ou de la stigmatisation.
- Il est nécessaire de recueillir et rendre publiques des données anonymisées liées à la pandémie ventilées, au minimum, par sexe, âge et handicap, afin d'éclairer les mesures d'intervention sanitaire et d'identifier les personnes qui risquent le plus d'être laissées pour compte.

MESURES D'URGENCE

- Les gouvernements doivent prendre des décisions difficiles pour lutter contre la COVID-19. En vertu du droit international, il est possible de prendre des mesures d'urgence en cas de menace grave, mais les mesures visant à limiter les droits de l'homme doivent être proportionnelles au risque identifié, nécessaires et mises en œuvre de manière non discriminatoire. Elles doivent donc avoir un but et une durée déterminés, et constituer l'approche la moins intrusive possible pour protéger la santé publique.
- Lorsque l'état d'urgence est déclaré, les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques doivent respecter leur obligation légale de fournir une notification officielle par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Les traités régionaux relatifs aux droits de l'homme contiennent des obligations similaires.
- Dans le cadre de la COVID-19, les pouvoirs d'urgence doivent être utilisés uniquement pour des objectifs de santé publique légitimes, et non pas pour faire taire l'opposition ou réduire au silence le travail des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, pour porter atteinte à d'autres droits de l'homme ou pour prendre d'autres mesures qui ne sont pas strictement nécessaires pour faire face à la situation sanitaire.

- Certains droits ne peuvent pas être restreints, même en période d'état d'urgence (non susceptibles de dérogation), notamment le principe de non-refoulement, l'interdiction des expulsions collectives, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements et les droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- Les gouvernements doivent expliquer à la population touchée quelles sont les mesures d'urgence, la manière dont elles s'appliquent et leur durée prévue. Ils doivent également mettre régulièrement à jour ces informations et les rendre accessibles à un large public.
- Il est important que les gouvernements veillent à réintroduire dès que possible une certaine normalité, qu'ils n'utilisent pas les pouvoirs d'urgence pour réglementer indéfiniment la vie quotidienne et qu'ils reconnaissent que les mesures prises doivent correspondre aux besoins des différentes phases de cette crise.

NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

- Toutes les sociétés comptent des personnes marginalisées et ayant des difficultés à accéder aux informations et aux services publics pour diverses raisons, dont certaines reflètent une discrimination profondément ancrée, l'exclusion, des inégalités ou des clivages politiques. Il est particulièrement important que les efforts menés pour diffuser des informations et lutter contre la COVID19 prennent en compte les personnes susceptibles d'être ignorées ou exclues, comme les minorités nationales, ethniques ou religieuses, les peuples autochtones, les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les personnes LGBTI, les enfants, et les personnes touchées par la pauvreté extrême.
- Les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les communautés locales peuvent aider à identifier les personnes qui risquent d'être ignorées ou exclues, à faire circuler les informations disponibles à ces groupes et à fournir des renseignements aux autorités sur l'impact des mesures adoptées sur les communautés.

LOGEMENT

- Puisque la population est appelée à rester à la maison, il est essentiel que les gouvernements prennent des mesures urgentes pour aider les personnes ne disposant pas d'un logement convenable, car le fait de rester chez soi et l'éloignement physique peuvent être extrêmement difficiles pour les personnes vivant dans des lieux surpeuplés, les sans-abri et les personnes n'ayant pas accès à l'eau et à l'assainissement. Il est possible d'adopter de bonnes pratiques pour protéger les personnes mal logées et les sans-abri, notamment la mise à disposition de logements accessibles d'urgence (y compris des logements vacants ou abandonnés et des locations à court terme) et de services à ceux qui sont touchés par le virus et qui doivent s'isoler.
- Les autorités doivent prendre des mesures ciblées pour éviter que d'autres personnes se retrouvent sans abri, notamment celles ayant perdu leur source de revenus et ne pouvant plus payer leur hypothèque ou leur loyer, risquant ainsi l'expulsion. Il est nécessaire d'instaurer de bonnes pratiques à grande échelle, telles que des moratoires sur les expulsions et le report des prêts hypothécaires.
- Quelles que soient les mesures de confinement appliquées et quel qu'en soit le lieu, personne ne devrait être pénalisé sous prétexte d'être sans abri ou mal logé.

PERSONNES HANDICAPÉES

- Les risques associés à la COVID-19 sont bien plus importants pour les personnes handicapées et les réponses de l'État doivent inclure des mesures ciblées pour les protéger. Les mesures d'intervention d'urgence et de protection sanitaire et sociale doivent être accessibles à tous et ne doivent pas être discriminatoires à l'encontre des personnes handicapées.
- Les mesures d'urgence telles que l'éloignement physique et l'auto-isolement doivent prendre en compte les besoins des personnes handicapées, qui comptent sur des réseaux de soutien indispensables à leur survie et dont certains peuvent éprouver un stress considérable durant le confinement.
- Les États doivent mettre en place des mesures supplémentaires pour garantir la continuité des réseaux de soutien aux personnes handicapées pendant toute la durée de la crise. Lorsque les restrictions de mouvement entravent les réseaux de soutien familial et social existants, ces derniers doivent être remplacés par d'autres services.
- Il convient de s'assurer que les décisions concernant l'affectation de ressources limitées (par exemple des ventilateurs) ne reposent pas sur des déficiences préexistantes, des besoins de soutien importants, des évaluations de la qualité de vie ou des préjugés médicaux à l'encontre des personnes handicapées.
- Les États doivent autoriser les personnes handicapées à quitter leur institution, leur établissement de santé, leur établissement psychiatrique et tout autre lieu dans la mesure du possible et prendre des mesures pour assurer la protection des personnes se trouvant dans de telles institutions.
- Il est indispensable d'offrir une aide financière et une protection sociale supplémentaires aux personnes handicapées et à leurs familles, étant donné que beaucoup d'entre elles dépendent de services désormais interrompus et n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

PERSONNES ÂGÉES

- Les personnes âgées ont les mêmes droits que tout autre groupe d'âge et doivent bénéficier de la même protection au cours de la pandémie. Il convient de porter une attention particulière aux risques rencontrés spécifiquement par les personnes âgées, notamment l'isolement et la négligence, qui résultent de l'éloignement physique et de la discrimination fondée sur l'âge quant à l'accès aux soins médicaux et aux autres services de soutien.
- Il convient de s'assurer que les décisions médicales sont prises en fonction d'évaluations cliniques individuelles, du besoin médical, de critères éthiques et des meilleures preuves scientifiques disponibles, et non pas en fonction de l'âge ou du handicap.

PERSONNES VIVANT EN DÉTENTION OU EN INSTITUTION

- Les personnes privées de liberté, y compris dans les prisons, les centres de détention provisoire, les centres de détention d'immigrants, les institutions, les centres de détention obligatoire pour toxicomanes et d'autres lieux de détention, sont exposées à un risque élevé d'infection en cas d'épidémie. Le risque de contamination est élevé et l'éloignement physique est difficile à mettre en place. Leur situation particulière doit être prise en compte dans les plans d'action de crise et les mesures mises en place.

- Les États doivent adopter des mesures spéciales pour garantir l'accès à l'information et l'égalité des soins de santé, y compris les soins préventifs, pour toutes les personnes privées de liberté.
- Les États doivent explorer de toute urgence la possibilité de libérer certains détenus ainsi que d'autres possibilités, afin de réduire les risques au sein des lieux de détention, notamment pour les personnes qui ont commis des délits mineurs et non violents ou dont la date de libération est imminente, les personnes en centre de détention pour migrants ou celles détenues à cause de leur statut migratoire, les personnes ayant des problèmes de santé existants ou en détention provisoire ou administrative. Les personnes détenues sans fondement juridique doivent être libérées, de même que les personnes vivant dans des centres de détention obligatoire pour toxicomanes ou suivant un programme obligatoire de traitement de la toxicomanie.
- Il est nécessaire d'imposer un moratoire sur la mise en détention des enfants et les États doivent libérer tous les enfants pouvant être libérés en toute sécurité.
- La situation des personnes handicapées et des personnes âgées vivant en institution est particulièrement inquiétante. La réduction des contacts avec la famille peut être justifiée dans le cadre des mesures de santé d'urgence, mais elle peut faire augmenter les risques de négligence et de maltraitance à l'encontre de ces personnes. Un soutien communautaire et des outils de prévention de la violence doivent être en place.

Consulter les [directives provisoires sur la COVID-19 pour les personnes privées de leur liberté](#) (PDF)

Voir la [note technique: COVID-19 et les enfants privés de liberté](#)

INFORMATIONS ET PARTICIPATION

- Tout le monde, sans exception, doit avoir accès à des informations pertinentes concernant la COVID-19 et les mesures adoptées pour lutter contre cette maladie. Pour cela, ces informations doivent être disponibles dans des langues et des formats faciles à comprendre, y compris par les peuples autochtones et les personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques et religieuses, et être adaptées aux besoins spécifiques de chacun, notamment des malvoyants et des malentendants, des personnes illettrées ou éprouvant des difficultés à lire, et des personnes n'ayant pas accès à Internet.
- L'accès à Internet est indispensable pour s'assurer que les informations parviennent aux personnes affectées par le virus. Les gouvernements doivent mettre fin à toutes les interruptions et à tous les blocages existants des services Internet, et maintenir ces services. Les États doivent également assurer l'accès le plus large possible à Internet, en prenant des mesures pour combler le fossé numérique, y compris les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique.
- Les individus ont le droit de prendre part aux décisions qui affectent leur vie. Il est indispensable de faire preuve d'ouverture et de transparence, et d'impliquer les personnes affectées dans le processus décisionnel pour faire en sorte que les individus participent aux mesures visant à protéger leur propre santé et celle de l'ensemble de la population, et que ces mesures reflètent aussi leurs situations et leurs besoins spécifiques.

- Les professionnels de la santé et les experts compétents doivent être en mesure de s'exprimer librement et d'échanger des informations entre eux et avec le public. Les journalistes et les médias doivent pouvoir communiquer des informations sur la pandémie, y compris des critiques sur les mesures prises par les gouvernements, sans crainte ni censure. Des efforts concertés doivent être menés aux niveaux international et national pour lutter contre les informations erronées ou trompeuses qui alimentent la peur et les préjugés.
- Il est essentiel d'intégrer les points de vue, la voix et les connaissances des femmes dans les efforts de préparation et d'intervention face à la pandémie de COVID-19, notamment en assurant leur représentation, leur participation et leur présence à des rôles de direction à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

STIGMATISATION, XÉNOPHOBIE, RACISME

- La pandémie de COVID-19 génère une vague de stigmatisation, de discrimination, de racisme et de xénophobie à l'encontre de certains groupes nationaux et ethniques. Nous devons nous unir pour renverser cette tendance, notamment en appelant cette maladie « COVID-19 », au lieu de faire référence à un lieu géographique.
- Les dirigeants politiques et autres personnalités influentes doivent s'élever avec force contre la stigmatisation et le racisme engendrés par cette crise et éviter à tout prix d'alimenter une telle discrimination. Les États doivent agir rapidement pour contrer les discours attisant la peur, et s'assurer que leurs interventions face à la COVID-19 ne rendent pas certaines populations plus vulnérables à la violence et à la discrimination.
- Les informations et les campagnes de sensibilisation fiables, claires et factuelles constituent les outils les plus efficaces contre la discrimination et la xénophobie, qui se nourrissent de la désinformation et de la peur. Il est nécessaire d'entreprendre des efforts supplémentaires pour contrôler les cas de discrimination et de xénophobie, et les mesures prises en réponse à chacun de ces actes doivent être rapides et rendues publiques.
- La discrimination et les inégalités profondément enracinées contribuent au mauvais état de santé de certaines minorités nationales ; raciales ou ethniques. Les efforts menés pour combattre la pandémie de COVID-19 et s'en remettre nécessitent de recueillir des informations ventilées.

MIGRANTS, PERSONNES DÉPLACÉES ET RÉFUGIÉS

- Les migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés font face à des risques spécifiques, certains étant confinés dans des camps ou des zones de peuplement, ou vivant dans des zones urbaines surpeuplées dans de mauvaises conditions d'hygiène, et où les services de santé sont inexistantes ou sollicités à l'extrême. Les personnes confinées dans des centres de détention pour migrants et d'autres lieux où les migrants et les réfugiés sont privés de liberté sont particulièrement menacés.
- Les migrants et les réfugiés rencontrent souvent des obstacles pour accéder aux soins de santé, notamment les barrières linguistiques et culturelles, les coûts, le manque d'accès à l'information, la discrimination et la xénophobie. Parfois, les migrants en situation irrégulière ne peuvent pas obtenir des soins médicaux ou fournir des renseignements sur leur état de santé, ou y sont réticents, car ils craignent ou risquent d'être détenus, déportés ou pénalisés en raison de leur situation migratoire.
- Les États doivent prendre des mesures particulières pour inclure les migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés dans leurs actions préventives et d'intervention liées à la COVID-19.

Ces mesures doivent comprendre l'égalité d'accès aux informations, aux tests et aux soins de santé pour tous les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés indépendamment de leur situation, ainsi que des dispositifs permettant de séparer les services de contrôle de l'immigration et la capacité des migrants et des réfugiés à accéder aux services de santé, à la distribution de produits alimentaires et à d'autres services essentiels.

- Un appui international est nécessaire de toute urgence pour aider les pays hôtes à intensifier les services qu'ils proposent – aux migrants, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, aux réfugiés et aux communautés locales – et à les inclure dans les dispositifs nationaux de prévention et d'intervention. Dans le cas contraire, la santé de tous sera remise en jeu, et l'hostilité et la stigmatisation risquent d'augmenter. Des mesures spécifiques doivent également être prises pour lutter contre l'hostilité et la xénophobie à l'égard des migrants, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés.
- Il est également vital que tout renforcement des contrôles aux frontières, toute restriction des déplacements ou toute limitation de la liberté de circulation n'empêche pas ceux qui cherchent à fuir la guerre ou la persécution, ou ceux ayant le droit d'être protégés en vertu du droit international des droits de l'homme, de trouver refuge et d'être protégés. Les États doivent envisager de libérer les migrants de ces centres de détention et suspendre temporairement les retours forcés, de manière à protéger les migrants, le personnel et la société dans son ensemble.

[Consultez le Guide du HCDH : Migrants](#) (PDF)

IMPACTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

- Le droit à l'éducation doit être protégé lors de la fermeture des écoles, par exemple et dans la mesure du possible, grâce à un apprentissage en ligne accessible et adapté et à des émissions de radio et de télévision spécialisées. Les filles sont souvent touchées de façon disproportionnée, étant donné qu'elles éprouvent déjà de grandes difficultés à se rendre à l'école et risquent à présent d'avoir à assumer davantage de responsabilités familiales. En outre, les possibilités d'éducation limitées pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet et à d'autres outils d'apprentissage à distance risquent d'approfondir les inégalités et la pauvreté. Les filles et les garçons risquent aussi de ne plus avoir accès à des aliments nutritifs et à d'autres services souvent fournis par les établissements scolaires, tels que l'éducation en matière de santé mentale et en matière de santé sexuelle et procréative.
- Les régimes de protection sociale doivent prêter une attention particulière aux enfants en raison de leur vulnérabilité due à leur niveau précoce de développement physique, intellectuel et affectif. Parmi les meilleures pratiques, nous pouvons citer les versements effectués aux familles avec enfants, qui ont été efficaces dans la protection des droits de l'enfant.
- Les gouvernements, les secteurs public et privé, ainsi que les organisations internationales et nationales doivent partager leurs bonnes pratiques visant à atténuer les effets socioéconomiques négatifs de cette crise.
- La santé et la sécurité de ceux qui travaillent durant cette crise, en particulier les travailleurs sanitaires et le personnel d'appui, dont la plupart sont des femmes, doivent être évaluées et prises en compte. Les travailleurs de la santé et les autres personnes travaillant dans des environnements à risque doivent recevoir l'équipement de protection individuelle de qualité dont ils ont besoin. Personne ne doit se sentir contraint de travailler dans des conditions inutilement risquées pour sa santé par peur de perdre son emploi ou son salaire.

- Les mesures budgétaires et de protection sociale destinées directement à ceux qui sont le moins capables de faire face à la crise sont essentielles pour atténuer les effets dévastateurs de la pandémie. Des mesures d'aide économique immédiates, comme la garantie d'un congé de maladie rémunéré, la prolongation des allocations de chômage, la distribution de produits alimentaires, la garde d'enfants et l'introduction d'un revenu minimum universel peuvent aider à protéger la population contre les effets néfastes de la crise.

ALIMENTATION

- La crise de la COVID-19 exacerbe l'insécurité alimentaire, étant donné que les restrictions à la liberté de circulation et la pénurie des équipements de protection affectent les travailleurs agricoles, dont beaucoup sont des migrants dans certains contextes. Il est nécessaire de mettre immédiatement en place des mesures visant à garantir la mobilité et des conditions de travail sûres pour les travailleurs agricoles afin d'assurer la production alimentaire, ainsi que des approches ciblées comme un soutien financier et l'accès au crédit, aux marchés et à des intrants agricoles, comme des semences, pour les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes.
- Des mesures urgentes sont nécessaires pour remédier à l'insécurité alimentaire pour les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés de la population. Il est également nécessaire d'instaurer des mesures visant à fournir une assistance immédiate pour satisfaire les besoins alimentaires de la population, notamment en fournissant une aide alimentaire et nutritionnelle.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- La surveillance relative à la santé comprend toute une gamme d'outils permettant de suivre et de surveiller le comportement et les déplacements des individus. Cette surveillance et ce suivi doivent être spécifiquement liés et utilisés uniquement à des fins de santé publique spécifiques, et doivent être limités dans leur durée et leur portée, en fonction de la situation particulière. Il est nécessaire de mettre en place de solides garanties pour veiller à ce que ces mesures ne soient pas utilisées à mauvais escient par les gouvernements ou les entreprises pour recueillir des informations personnelles confidentielles à des fins sans rapport avec la crise de santé publique.

ENFANTS

- Si les enfants semblent présenter moins de symptômes et avoir un taux de mortalité plus bas face à la COVID-19, ils sont exposés quotidiennement à d'importants risques en raison des mesures adoptées pour prévenir et contenir le virus. Les États doivent porter une plus grande attention aux besoins en matière de protection de l'enfance et aux droits des enfants lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans d'intervention et de rétablissement en cas de pandémie. Le meilleur intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale, et doit être au cœur de la réponse.
- Le droit à l'éducation de plus de 1,5 milliard d'enfants a été affecté à l'échelle de la planète, 188 pays ayant imposé la fermeture nationale de leurs écoles. Les filles risquent d'être les plus touchées, car elles doivent souvent assumer des responsabilités au niveau familial tout en poursuivant leur éducation, n'ont pas les mêmes possibilités d'accès à l'apprentissage à distance et risquent davantage de devoir quitter l'école, ce qui aura un impact à long terme sur leur éducation, leur santé et leurs débouchés économiques.
- Les mesures de confinement ont également un effet négatif sur la santé physique et mentale des enfants. Ces mesures peuvent exposer les enfants à des risques accrus de violence, notamment à des risques de mauvais

traitement et de violence sexuelle. Les services d'aide et les refuges pour les enfants à risque doivent continuer de fonctionner en priorité.

- Des millions d'enfants sont exposés à la pauvreté lorsque des membres de leur famille tombent malades ou sont incapables de travailler. Les enfants dans des situations vulnérables, notamment les enfants vivant dans la rue, les enfants migrants et réfugiés, les enfants victimes de la traite ou du trafic, les enfants vivant dans des zones de conflit et les enfants handicapés sont particulièrement susceptibles de contracter le virus.

JEUNESSE

- Avant l'écllosion de COVID-19, environ un jeune sur cinq dans le monde n'avait pas d'emploi et ne suivait pas d'enseignement ou de formation, et le taux de chômage des jeunes était environ trois fois supérieur au reste de la population active. La crise financière mondiale de 2007 a touché de manière disproportionnée les jeunes, surtout les jeunes femmes, qui risquent davantage d'être employées dans le secteur informel et ont souvent un emploi peu rémunéré, moins sûr et moins protégé. Les États doivent veiller à ce que les efforts visant à atténuer les effets de la pandémie et à y remédier comprennent des dispositions adaptées à la situation spécifique des jeunes et défendent leurs droits, notamment par le biais d'emplois décents et de la protection sociale.

ÉGALITÉ DES GENRES

- Pour être efficaces, les mesures d'intervention face à la COVID-19 doivent tenir pleinement compte des situations, perspectives et besoins spécifiques des femmes, des filles et des personnes LGBTI et veiller à ce que les mesures prises n'introduisent pas de discrimination directe ou indirecte fondée sur le genre.
- Les femmes et les filles sont susceptibles de devoir assumer davantage de responsabilités dans le cadre familial, ce qui constitue pour elles un facteur de stress supplémentaire et augmente leur risque d'infection. Partout dans le monde, 70 % des employés du secteur de la santé sont des femmes, notamment des sages-femmes, des infirmières, des pharmaciennes et des agentes de santé communautaires. Ces femmes, qui sont en première ligne de la lutte contre la pandémie, risquent donc davantage d'être exposées au virus et d'être infectées. Il est nécessaire d'adopter des mesures ciblées pour s'attaquer aux effets disproportionnés de la crise sur les femmes et les filles.
- Dans de nombreux pays, les femmes font face à des risques disproportionnés sur le marché de l'emploi, où beaucoup d'entre elles travaillent dans le secteur informel (par exemple le travail domestique, la garde d'enfants, l'agriculture et le soutien aux entreprises familiales) et sont les premières à perdre leur emploi ou à souffrir des conséquences de la crise, car elles n'ont pas de sécurité sociale, d'assurance maladie ou de congés payés. De nombreuses femmes sont également tributaires de l'accessibilité et du coût lié aux services de garde d'enfants, dont l'offre est actuellement limitée, ce qui restreint encore davantage leur capacité à travailler et à gagner leur vie.
- Les femmes âgées sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, de toucher une retraite faible ou de ne percevoir aucune retraite, ce qui peut à son tour exacerber l'impact du virus et limiter leur accès aux biens, à la nourriture, à l'eau, aux informations et aux services de santé.
- Les mesures de santé publique restrictives, dont les mesures de confinement, entraînent une augmentation de la violence fondée sur le genre, notamment la violence conjugale et la violence domestique. Les services d'aide et les refuges pour les victimes de la violence fondée sur le genre doivent continuer de fonctionner en priorité, y

compris les services d'orientation des victimes, ainsi que la disponibilité et l'accès aux dispositifs capables d'assurer leur sécurité. Les messages diffusés sur la COVID-19 doivent comprendre des informations sur les numéros d'urgence et les services disponibles en ligne.

- Les services de santé sexuelle et procréative doivent être considérés comme une priorité permettant de sauver des vies et faire partie intégrante des mesures pour lutter contre la pandémie, y compris l'accès à la contraception, aux soins maternels et infantiles, au traitement des IST, aux soins liés à l'avortement sécurisé, et à un système d'orientation efficace, y compris pour les victimes de violence fondée sur le genre. Les ressources ne doivent pas être détournées des services essentiels de santé sexuelle et procréative, car cela aurait des répercussions sur les droits et la vie des femmes et des filles en particulier.
- Les personnes LGBTI font également face à des risques élevés durant cette pandémie et les plans d'intervention adoptés pour lutter contre ces effets doivent comprendre des mesures spécifiques. Les données disponibles indiquent que les personnes LGBTI sont plus susceptibles de travailler dans le secteur informel, et que les taux de chômage et de pauvreté sont supérieurs parmi ce groupe. Les services de santé particulièrement pertinents pour les personnes LGBTI doivent donc continuer tout au long de cette crise, y compris les tests et le traitement du VIH.
- Les dirigeants politiques et autres personnalités influentes doivent s'opposer à stigmatisation et aux discours de haine à l'intention des personnes LGBTI dans le cadre de la pandémie.
- Compte tenu des restrictions relatives au confinement, certains jeunes LGBTI sont confinés dans des environnements hostiles sans soutien de la part des membres de leur famille ou de leurs cohabitants, augmentant ainsi les risques de violence à leur égard, ainsi que leur anxiété et leur dépression. Les États doivent veiller à ce que les services de soutien et les refuges leur soient encore accessibles pendant cette période.

[COVID-19 et les droits humains des femmes: conseils](#) (PDF)

[La COVID-19 et les droits de l'homme des personnes LGBTI](#) (PDF)

EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE

- Se laver les mains avec du savon et de l'eau propre est le principal geste barrière contre la COVID-19. Pourtant, 2,2 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'approvisionnement en eau salubre et à des produits d'hygiène. Il est essentiel de répondre aux besoins en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène des populations vulnérables, y compris de celles souffrant d'un accès inégal ou insuffisant à l'eau, en particulier les femmes et des filles, afin d'assurer le succès des efforts menés à l'échelle mondiale contre la COVID-19.
- Des mesures immédiates doivent être prises, notamment l'interdiction d'interrompre l'approvisionnement en eau pour les personnes ne pouvant pas payer leurs factures d'eau, l'accès gratuit à l'eau, à du savon et à des produits désinfectants (par exemple grâce à la mise en place de distributeurs mobiles dans les communautés ne disposant pas d'installations sanitaires adéquates) pendant toute la durée de la crise pour les personnes vivant dans la pauvreté et celles affectées par la précarité économique à venir.

PEUPLES AUTOCHTONES

- Les États doivent prendre en compte les concepts distincts des peuples autochtones en matière de santé, y compris leur médecine traditionnelle. Ils doivent également consulter les peuples autochtones et obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé dans l'élaboration de mesures préventives pour la COVID-19.
- Les États doivent mettre en place des mesures pour contrôler l'entrée de toute personne sur des territoires autochtones, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, en particulier par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives.
- Les États et autres parties prenantes doivent considérer les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire ou de premier contact comme des groupes particulièrement vulnérables. Des cordons doivent être installés systématiquement pour empêcher les personnes extérieures d'entrer sur les territoires de ces peuples afin d'éviter tout contact.

MINORITÉS

- Les États doivent mettre en place des mesures supplémentaires pour combattre les effets disproportionnés de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les minorités, en raison des zones ou régions éloignées dans lesquelles elles vivent, souvent avec un accès limité aux biens et services de base. Les minorités vivent souvent dans des logements surpeuplés, ce qui rend l'éloignement physique et l'isolement encore plus difficile. L'accès limité aux technologies numériques et les lacunes des parents en matière d'éducation ont également un impact négatif sur l'éducation à domicile.
- Les personnes appartenant à des minorités risquent davantage de se voir refuser des soins médicaux en raison de leur manque de ressources ou de documents officiels, ou à cause de la stigmatisation ou de la discrimination. Les États doivent garantir l'accès aux soins de santé pour les minorités, y compris les personnes qui n'ont pas d'assurance maladie ou de papiers d'identité.

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME

- Toutes les entreprises ont la responsabilité inhérente de respecter les droits de l'homme, comme le stipulent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, même en période de difficultés économiques et de crise de santé publique, que les gouvernements respectent ou non leurs propres obligations et quelle que soit la manière dont ils le font.
- Les interventions des États visant à atténuer l'impact économique de la COVID-19 sous forme d'aide économique, de plans de relance ou d'autres mesures ciblées pour les entreprises doivent stipuler que les entreprises bénéficiaires doivent respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La protection des travailleurs, en particulier ceux qui sont dans les situations les plus précaires, doit être au cœur des mesures prises par les États pour soutenir les entreprises durant la crise.

SANCTIONS INTERNATIONALES ET UNILATÉRALES

- La communauté internationale doit plaider en faveur de la levée, ou tout du moins de la suspension, de toutes les sanctions qui empêchent de lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19 et portent atteinte à ceux ayant besoin de soins médicaux vitaux soins.
- Nous exhortons les gouvernements appliquant ces sanctions à examiner et retirer immédiatement les mesures qui peuvent entraver les efforts des pays pour lutter contre la pandémie, y compris celles qui empêchent l'achat ou l'expédition de médicaments, d'équipement médical, ou d'autres biens de première nécessité, qui entravent le financement nécessaire à l'achat de médicaments, d'équipement médical, ou d'autres biens de première nécessité, ou qui font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire.

TRAITE

- Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail, quelque 1,25 milliard de travailleurs perdront leur emploi à cause de la pandémie, soit 38 % de la main-d'œuvre mondiale, ce qui risque d'inciter des millions de personnes à prendre des emplois dangereux et où ils sont susceptibles de se faire exploiter. Dans le même temps, la lutte contre la traite risque d'être compromise, les abris et les services de soutien faisant face à des coupures budgétaires, et les efforts déployés par la police sont susceptibles d'être affectés par la pandémie. .

Les États doivent continuer d'appuyer les activités des mécanismes nationaux, notamment en matière de protection et d'assistance aux victimes de la traite.

COOPÉRATION ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALES

- La COVID-19 a exposé et exacerbé les inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre. Il est nécessaire de renforcer au plus vite le multilatéralisme et la coopération internationale des États et de tous les acteurs dans un esprit de solidarité mondiale et de partage des responsabilités.
- Le soutien financier et technique offert aux pays et aux communautés dans le besoin peut sauver des vies et les moyens de subsistance. Les réponses collectives de la communauté internationale à court et à long terme doivent être guidées par tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Le droit au développement, qui repose sur la solidarité et la coopération internationales, contribuera à « mieux reconstruire », grâce à des politiques commerciales, financières et d'investissement nationales et mondiales, et à un environnement propice au développement durable.